

## **Conseil municipal**

### **Séance extraordinaire du 18 août 2014**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 août 2014, à 18 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine,

18 août 2014

Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

**ORDRE DU JOUR**

No 2014-08-0397

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 14 août 2014 qui leur a été signifié dans les délais requis et ce, en ajoutant une période de question avant la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-08-0398

**Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour l'installation d'un réservoir d'eau souterrain**

CONSIDÉRANT que l'emprise du rang des Cinquante-Quatre est situé de part et d'autre sur le territoire des villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Richelieu d'installer sur son territoire, à l'extrémité du rang des Cinquante-

18 août 2014

Quatre, un réservoir d'eau souterrain visant à pallier l'absence d'un réseau d'aqueduc dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que l'installation de ce réservoir, étant un nouvel équipement de lutte contre l'incendie, est autant à l'avantage des résidents de Richelieu que de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu relative au partage des coûts d'acquisition, d'installation, d'alimentation et d'entretien d'un réservoir d'eau souterrain d'une capacité de 45 000 litres et situé à l'extrémité ouest du rang des Cinquante-Quatre sur le territoire de la Ville de Richelieu.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la moitié des coûts des obligations de Saint-Jean-sur-Richelieu à ladite entente à même les disponibilités du poste comptable 02-221-00-510 et qu'un engagement de crédit soit autorisé pour les dépenses inhérentes à cette entente et imputables aux exercices financiers 2015 à 2019 inclusivement.

Qu'un transfert budgétaire des sommes requise soit autorisé à même les disponibilités du surplus non affecté, poste comptable 55-991-61-000, au poste comptable 02-221-00-510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2014-08-0399

**Autorisation en vue de la réalisation de travaux de revitalisation du centre-ville – Rive est (5<sup>e</sup> Avenue et 1<sup>re</sup> Rue) – Réalisation d'avant-projet pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains – ING-751-2012-006**

CONSIDÉRANT qu'il est prévu, dans le cadre de la réalisation des travaux de revitalisation du centre-ville, l'enfouissement des réseaux techniques urbains ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la municipalité une autorisation de réalisation des travaux, laquelle

18 août 2014

permettra la poursuite de la préparation des plans et devis relatifs à l'enfouissement de ces réseaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la réalisation de l'avant-projet à Hydro-Québec, ainsi qu'aux autres compagnies de réseaux techniques urbains (RTU) tels que « Bell » et « Vidéotron » pour le volet de l'enfouissement des réseaux de distribution câblés dans le cadre du projet de revitalisation de la zone rive est du centre-ville, soit plus précisément les sections de rues suivantes :

- 5<sup>e</sup> Avenue, de la rue Maria-Boivin à la 2<sup>e</sup> Rue ;
- 1<sup>re</sup> Rue, de la 4<sup>e</sup> Avenue à la 6<sup>e</sup> Avenue ;

la réalisation de ces travaux d'enfouissement devant se faire selon les phases de réalisation engendrées par le projet du pont Gouin et ses approches, ainsi que selon les phases de réalisation nécessaires pour la progression de l'important projet de revitalisation du centre-ville.

Que le Conseil municipal retienne l'option 3 de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants d'Hydro-Québec intitulé « Partage des responsabilités relatives aux ouvrages civils lors de travaux d'enfouissement d'une portion de ligne de distribution à la demande d'un requérant » pour l'enfouissement des réseaux de distribution câblés de la zone rive est du centre-ville.

Que la Ville s'engage à défrayer les frais d'ingénierie encourus advenant l'abandon du projet lors de l'étape d'avant-projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **RÈGLEMENTS**

No 2014-08-0400

### **Adoption du règlement n° 1268**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1268 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

18 août 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1268 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1268 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amendé par les règlements n°s 1014, 1072, 1241 et 1251 afin d'ajouter une nouvelle ligne aux circuits urbains ».

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

- - - -

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2014-08-0401

#### **Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 18 h 36

Maire

Greffière adjointe